

C. VIII. 63.

(Schnell 37). Gaffsent von Prof. Hof. Tissot. Wochensitzung vgl. Tissot's
Festschrift im woch. Vortrag: 1835. XII. 13. Permutatione facta accepi
a Dr. Fr. de Dompierre Patriarchae si und die Notiz auf Bl. I^o:
appartient au Conseiller Henri de Dompierre, Châtelain de
Grandcourt et de Hornand. 1780. ... Ferg. Blz.: 1) FM, Bl. I, 127f;

2) Bonum Magnum in osculum Regium, Bl. II - XVII, (3) an-
ders, getwöntes Bonum Magnum, Bl. XVIII, xix; 4) Monogramm
Bl. 1-126; 5) getwöntes Monogramm ~~MC~~ M (M²), Bl. 129 ff.
Großenteils fortflaktig und abgegriffen. Finta vergiltet.

Gaffschriften 1731 von François Stoffel in Montdor von
Stauayay. - lxxxiii + 158 Bl. - 32 x 19,7 cm. Tüpfelgeschrieben
23 x 12,5 cm. - Umschichten. 26 Zeilen. - gebund. Inv. 18.
Hf.: mit Ferg. überzogene Ferg. Vord. mit je zwölf braunen
Bindeseindern. Auf dem Rücken monogramm Tissot von Dr. Dr.
Tissot überzeichnet: Couturier d'Estavayer (1731).

1. Couturier d'Estavayer du 21 Mai 1671.

Ngl. die Übersetzung von Bernard de Doyay in der Sammlung
privatbesitzter Rechtsquellen, Abt. IX: Rechtsquellen
des Kantons Freiburg, Bd. 1, T. 2 (Oxon 1932), p. 274-384.

Bl. I^o Titel von Tissot's Hand: Couturier de la ville d'Estavayer. |

Bl. II^o Titel von der Hand des Tissots: COUVRERIE | De
Stauayer leue sur Celuy de la Noble et honnable
Justice dudit lieu sans aucun changement et contient
la mesme quantité de feuilles | Par | François Joseph |
De Shontdor de | Stauayer | 1731.

Bl. II^o Lxxv. Bl. III^o-LXX^o: Répertoire alphabétique de toutes les ma-
tieres contenues en ce présent Couturier.

A) Des assignations | Assignations comme elles se doivent
donner | fol. 7. fol. 7 n. art. 2 & 3 | ...

Tll. Y | Yurogne qui at vomit. fol. 109.

Bl. LXX^o n. LXXI^o Lxxv.

C.VIII.63.

2

Bl. LXXI^m-LXXII^r: ARBRE DE CONSANGUINITE.

Bl. LXXII^m-LXXIII back.

Bl. I^r Auf. des Coutumier: Preface du présent Livre!

Comme c'est une constante vérité qui ne peut être mise en controverse ...

Bl. 155^m Diff.: leuy sera permis de donner procure, à quoy il sera admis.

Sigé Frantz Petter Bulle Notaire et Commissaire.

2: Approbation du Coutumier du 21 Mai 1671.

Gedruckt in den genannten Ortsgraben von H. de Vossey T. 385.

Bl. 156^m Auf: Nous l'Aducyer et conseil de la ville et Canton de Fribourg souhaitoient faire ...

Bl. 156^m Diff.: En foy des presentes données sous le sceau ordinaire de notre chancellerie le vingt unieme may mil six cens Septante et un.

In Vindobona scripta latinitat obsequiis non das Ortsgraben: Signé Protasius Altt.

3. [Mode et manière d'intimer et de donner le serment selon les ordonnances des seigneurs de la ville de Fribourg].

Bl. 157^m Bag. ofur Viborpflicht: Au nom de la très sainte et indissolue Trinité Père, Fils et Saint Esprit une chacune personne voulant faire serment doit elever trois doigts ...

Vgl. Jazn. Pommely pfenix Rastatt. 9. Oct. 1. Inst.

z. Z. P. 201f Serment du 20 Janv. 1558. Die imdianta

Eaffing innewar g. ist tails liiger, tails einflüsslich.

Auf Anordnung und Mordlast des Kapl. regieren vor.

Bl. 158^m Diff.: Donec Dempus que le fait serment contient tels maux spirituels, avec ce que au parieur l'on coupe les doits ... une chacune personne Chrétienne Pieuse et Reconnaissable de doit diligemment et soigneusement garder, sachant qu'il n'est rien plus agréable à Dieu que vérité,

C. VIII. 63.

laquelle guy même est.

fl. 158^o back.

Im Bond lingam folganda loſa Glöttar bei:

4. Lettre du conseiller d'Estavayer Tardy de Montravel au bannieret de Payerne de Dompierre, datée Estavayer le 12 fevrier 1783.

fin gelber Bogm mit Nr.: SETTE EN COMTE 1783.

36,2 x 24,1 cm; dazu noch ein gelber Blatt.

Auf.: Monsieur et tres cher ami et Convoisin, | J'ai reçus les mandats que vous m'avez adressé, j'en ai pu les sceller de la manier que vous les avez motivées | mes soye tranqu'il, j'annest fait d'autre, a la manier et usage que nous pratiqu'on dans notre Canton; je les envirait mercredi à Rueyres pour les faire notifier..

Voici la manier de procéder dans nos justices | il feaux 1. faire les usages de gagement, et au bout de 10 jours, l'on fait vendition de gagement, | ...

Grüſſe von Familie zu Familie. Unterschr.: ... Tardy de Montravel | Conseiller.

Handschrift: mes Compliment a Mr. de Félice | et dite lez que Mademoiselle de Montenach | et partie, et j'ignore les raisons.

Adrass: A Monsieur | Monsieur Le Banneret | De Dompierre de La Ville | de Payerne | Payerne.

Oben eingel. in rotum Ringallorut. Mazzan II der Kastig,
vgl. Löffl.-biogr. Lexik. v. Payerne 6, 639.

Das gelbe Blatt enthält: Copie . Serrement des officiers.

Auf.: ne ferons aucun Exploit de justice soit gagement | venditions, ... aux festes solennels, | ... serons toujours vaillants sans qu'il soit | requis recomancer autres nouvelles.

5. Mandat à la Justice d'Estavayer du 4 Juillet 1746.

fin Blatt ohne Nr.: 25,7 x 22,1 cm; Gepfriemt am 27. Feb. 1766.

4

Extrait | Du Livre des Mandats | Mandat à la Justice d'Estarwyer | L'Advoyer et Conseil etc. | En vous ordonnant de luy enjoindre de Notre Part d'observer, Conformément aux Loix, à ne point consulter des Causes Civiles pendant le Cours des Feries ... que dans des cas de Nécessité et indispensables. | Donné le 4^e Juillet 1746. |

Que cet Extrait du Livre des Mandats Souverains soit ... conforme audit Livre | l'atteste ce 27^e fevrier 1766. |

Chancellerie de Fribourg.

Onf. Jar Rümpfli son mandat. Genu: Deffense de juger en feries du 4^e Juillet 1746. Fribourg.

6. [Mandats concernant les édits et les discussions]

1^{er} Sl. Mz.: monogramm Mayan in ovalen Girlande, von Krown bedekt. 29,8 x 20,5 cm. Genu des 18. Jf.

Onf: Mandat de Cittation au Sujet d'un recours. |

Nous etc. A Vous N. N. Salet de l'Instance de F.F.

Vous êtes Cité et ajoane à comparoître par devant nous...

Mandat portant Avertissement d'une discussion. | ...

Manière suivante d'établir une discussion. | ...

Rümpf. Jff.: 17. Les Collocations devront se faire comme suit ...

les droits de fief, de directe Seigneurie d'où dépendent les Lods, ventes et Censes directes le 3^e rang.

7. Règlement pour la cour ordinaire de la justice à Lugnorre.

1^{er} Sl. Mz.: Monogramm AP[?]. 35,5 x 21 cm. Genu von 1766.

Noordn.: Règlement | Pour la cour ordinaire de la justice a Lugnorre. |

¶ honnable justice de Lugnorre sous la presidence du Sieur David Thiery Lieutenant en la Seignorie dudit lieu | se plient bien respectueusement le tres noble... Seigneur de Lentzbourg moderne avoyer de Morat, de bien vouloir autoriser et ratifier le present Règlement, au nom de l'^{ee}

C.viii.63.

nos souverain seigneur pour savoir comment chaque parti
culier devra se conduire d'ores en avant touchant la cour
ordinaire de justice dans la seignorise du dit Lugnorre; ...

Vf.: 5. Depuis le premier vendredit apres la St. Martain
jusque au dixieme du moy de decembre.

Ainsi fait et passe judicialement au dit Lugnorre sous le
seau du dit... Seigneur avoyer de Morat et le seing du
curiale soussigné Le 22 juin 1766. (L.S.) Signe avec
paraphe Jean Rodolphe Vissandras curiale de Lugnorre.

Pro copias colatum.

Réf.: Copie du Règlement de justice à Cour ordinaire à
Lugnorre | Dressé en faveur et à la requisition de
monsieur le Chatelin | De Dompiere | De Payerne. |

Basel 29. Dez. 1942.

Gustav Binx